

MUNICIPALITE DE MANSFIELD ET PONTEFRACT.

PROVINCE DE QUEBEC.

A une session régulière du conseil de la Municipalité de Mansfield et Pontefract tenue le 6 décembre 2017 et à laquelle sont présents son honneur le Maire, M. Gilles Dionne, et les conseillers suivants.

M. Luc Sicard
M. Brian Boisvert
Mme Sandra Armstrong

M. Garry Ladouceur
Mme. Claudette Béland-Pleau
Mme Kim Laroche

Formant quorum sous la présidence du Maire.
M. Eric Rochon, Secrétaire-trésorier est aussi présent.

171-12-2017 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme. Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour modifié.

172-12-2017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL.

Proposé par M. Luc Sicard
Et résolu à l'unanimité.

Que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15^{ième} jour du mois de novembre 2017.

173-12-2017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2017.

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

De payer les comptes du journal des déboursés et des comptes faisant partie de la liste des paiements détaillés en date du 6 décembre 2017 au montant de 198,475.99\$.

174-12-2017 REGLEMENT 2017-008 MODIFICATION ZONE CM-8

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PONTIAC
MUNICIPALITÉ DE MANSFIELD-ET-PONTEFRACT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-008

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LA ZONE 8 CM

ATTENDU QUE la municipalité juge opportun d'effectuer des ajouts et des modifications de certaines dispositions concernant la zone 8 CM;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 198-2004 doit donc être modifié et que cette modification doit s'effectuer dans le respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

IL EST EN CONSÉQUENCE

Proposé par M. GÉLINEAULT DIONNE et résolu à l'unanimité que le Conseil de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract adopte le règlement numéro 2017-008 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant la zone 8 CM il est statué ce qui suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie.

ARTICLE 2 Grille de zonage

La grille des spécifications des usages du chapitre 7 du règlement de zonage est modifiée pour la zone 8 CM de la façon suivante :

- L'ajout des usages Habitation multifamiliale (H 4), Local sans entreposage (C 1), Général sans entreposage (C 2), Général avec entreposage (C 3), Restaurants, bars, compl. Hôteliers, marinas (CT 3)
- La modification de la superficie minimale des lots à 800 m² au lieu de 2 787 m²
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment principal à 30% au lieu de 20%
- La modification du coefficient maximal d'emprise au sol pour un bâtiment secondaire à 25% au lieu de 10%
- Le retrait du x relatif aux normes spéciales en bordure des cours d'eau
- La modification des normes spéciales spécifiques aux zones pour l'article 5.2 au lieu de l'article 5.1

Le tout tel qu'apparaissant en annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Mansfield, Québec, ce 6^e jour du mois de décembre 2017.

.....
Gilles Dionne
Maire

.....
Éric Rochon
Directeur général

175-12-2017 FINANCEMENT TEMPORAIRE

Proposé par Mme. Claudette Béland
Et résolu à l'unanimité.

De mandater M. Eric Rochon, Directeur général à négocier avec la Caisse Populaire Desjardins un financement temporaire, soit emprunt temporaire, augmentation de marge de crédit ou même un mélange des 2 alternatives, pour les subventions qui tardent à arriver pour 2017 du au fait que les états financiers furent déposés au mois d'octobre 2017 ainsi que pour les dépenses effectuées et à venir au programme de taxe d'accise 2014-2018.

Les subventions non reçues proviennent du P.A.E.R.R.L. (163,903.00\$), du P.A.A.R.R.M (40,000.00\$), Recyc-Québec (94,991.41\$).

Les travaux approuvés pour la TECQ sont d'un montant total de 965,011.00\$ et les travaux déjà effectués sont de 126,206.00\$.

Que M. Eric Rochon, Directeur général soit mandaté à signer pour et au nom de cette Municipalité tous documents ayant affaire à cet emprunt.

176-12-2017 COMMANDE D'ABAT POUSSIÈRE 2018

Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité.

De commander de la firme Multi-Routes environ 70,000 litres de chlorure de calcium 35% à être épandu au rythme de +- 1 litres au mètre carré.

177-12-2017 FORMATIONS ADMQ

Il est proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que M. Eric Rochon Directeur général, soit inscrit à la formation sur La nouvelle LOI 122 à venir à Gatineau les 14 et 15 mars 2018.

REGISTRE PUBLIC

**Dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus.
Règlement numéro 2011-02 concernant le code d'éthique et
de déontologie**

ANNÉE 2017

Date de déclaration	Donateur	Remis à	Description	Commentaires

Déposé par

Eric Rochon
Directeur Général

178-12-2017 FERMETURE DU BUREAU DURANT LES FÊTES

Proposé par Mme. Sandra Armstrong
Et résolu à l'unanimité

Que le bureau Municipal soit Fermé du 22 décembre 2017 au 5 janvier 2018 inclusivement.

Les employés doivent obligatoirement utiliser leurs journées de congés ou heures supplémentaires lors de cette fermeture excluant les jours fériés.

179-12-2017 FERMETURE DU DÉPOTOIR DURANT LES FÊTES

Proposé par M. Garry Ladouceur
Et résolu à l'unanimité

Que le dépotoir Municipal soit fermé les 25-26 décembre 2017 et 1 et 2 janvier 2018

**180-12-2017 SESSION SPÉCIALE ADOPTION DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2018.**

Proposé par Mme Kim Laroche
Et résolu à l'unanimité

Que la réunion pour la tenue de la soirée d'information et l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2017 soit tenue le mercredi 20 décembre 2016 à 19 :00 heures à l'Hôtel de Ville de Mansfield située au 300 rue Principale Mansfield, Québec. Le secrétaire Trésorier est aussi autorisé d'émettre les avis publics conformément à la loi.

181-12-2017 MANDAT COMITÉ INTER-MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU' il existe plusieurs ententes de services entre les municipalités de Mansfield-et-Pontefract et du Village de Fort-Coulonge ;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces ententes datent de plusieurs années et méritent d'être étudiées pour savoir si ces dernières reflètent encore la réalité ;

CONSIDÉRANT QUE possiblement d'autres ententes pourraient être faites dans le but de couper des dépenses pour les deux municipalités ;

il est donc proposé par Mme Claudette Béland
et résolu à l'unanimité

Que le comité inter-municipal de cette Municipalité soit mandaté à discuter avec les représentants de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge pour discuter des ententes existantes et la mise en forme de nouvelles ententes ;

Que ces ententes modifiées et nouvelles soient retournées au conseil municipal pour approbation.

AVIS DE MOTION : Avis de motion est donné par le conseiller M. Brian Boisvert, qu'à une session subséquente il présentera un règlement relatif à la taxation pour l'année foncière 2018.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS.

Je, soussigné, Secrétaire-trésorier de Mansfield-et-Pontefract, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses mentionnées lesquelles ont été autorisées par résolutions suivantes numéros 173, 176 et 177.

ET J'AI SIGNÉ CE 7 décembre 2017.

Eric Rochon,
Secrétaire-trésorier.

183-12-2017 LEVÉE DE LA SESSION.

Proposé par M. Brian Boisvert
Et résolu à l'unanimité.

Que cette session soit levée à 20:34 heures.

.....
M. Gilles Dionne
Maire

.....
M. Eric Rochon.
Secrétaire-Trésorier.